

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 24

présenté par

M. Thierry, M. Fournier, Mme Belluco, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« à hauteur d'au moins 50 % ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la liste d'activités et d'opérations concernées par les simplifications envisagées par l'article 1 afin de s'assurer que ces projets soient bien favorables à la transition écologique.

L'alinéa 16 prévoit que les simplifications pourront s'appliquer à des « projets de modification d'installations industrielles ayant pour objectif l'amélioration de l'efficacité énergétique. »

L'objectif cité est trop peu précis et pourrait permettre des simplifications alors que les améliorations de l'efficacité énergétique serait superficielles ou cosmétiques. Il semble donc important de préciser une ambition minimum en ce qui concerne les améliorations destinées à optimiser l'efficacité énergétique.

Nous proposons donc de préciser que l'amélioration de l'efficacité énergétique doit s'élever à 50% au minimum.